

Boulogne, le 19 décembre 2008

**Information Presse - Information Presse - Information Presse - Information Presse**

## **Révision de la directive 91/414\***

### **L'éclairage de l'UIPP**

*Suite à la phase finale de négociation au Parlement Européen portant sur la révision de la directive 91/414 ce mercredi 17 décembre, l'UIPP tient à clarifier les propos tenus par Madame Breyer, rapporteur du Parlement Européen.*

Madame Breyer a affirmé à la presse que le nouveau règlement imposera une « liste noire » de 22 substances actives qui seront retirées du marché d'ici 2009. Selon l'ECPA et l'UIPP, cette déclaration est totalement infondée et d'ailleurs éloignée de toutes considérations scientifiques.

L'UIPP tient à préciser que :

- Le futur règlement européen ne contient aucune "liste noire" de substance active. En effet, il se base sur une évaluation scientifique des risques pour chacune des substances. Cette évaluation étant basée sur des futurs critères d'exclusion, il est donc impossible à date de dresser une liste des substances à retirer du marché.
- Madame Breyer a également déclaré que certaines substances seront à retirer du marché en raison de leur effet « perturbateur endocrinien ». Or, ce critère n'ayant pas encore été défini précisément, il est impossible de qualifier des substances de « perturbateur endocrinien ». Sur le sujet, l'UIPP émet d'ailleurs de sérieuses réserves et demande au Parlement Européen que soit revues les modalités d'application relatives au critère « perturbateur endocrinien ».

\* La directive 91/414/CEE du 15 Juillet 1991 régit l'évaluation et l'autorisation de mise sur le marché des substances agrochimiques utilisées par les agriculteurs dans l'Union Européenne. Cette directive est actuellement en cours de révision à Bruxelles.

- Toutes les substances actives mentionnées par Madame Breyer ont été évaluées récemment sur la base des stricts critères d'évaluation en vigueur au niveau européen. 100% des substances actuellement sur le marché ont été reconnues comme étant sûres d'utilisation et satisfont aux critères de sécurité.

L'UIPP demande de façon urgente que le Parlement Européen fasse procéder à la mise en place, par des experts indépendants, de critères scientifiquement fondés et basés sur une évaluation des risques et ce, sans interférence politique.

#### **À propos de l'ECPA**

L'Association européenne de protection des plantes regroupe plus de 40 membres (sociétés & associations nationales). Sa mission est de promouvoir les intérêts de l'industrie en tant qu'élément dynamique, responsable et générateur de progrès de l'industrie et de l'agriculture européenne.

#### **À propos de l'UIPP**

L'Union des Industries de la Protection des Plantes représente les fabricants de produits phytopharmaceutiques en France, appelés pesticides, destinés à protéger les cultures contre les insectes nuisibles, les maladies et les mauvaises herbes. L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est nécessaire pour assurer les récoltes, ainsi que la qualité et la sécurité sanitaire des productions végétales.

#### **Contacts presse :**

UIPP – Jean-Charles Bocquet – 01 41 31 52 03 - [jcbocquet@uipp.net](mailto:jcbocquet@uipp.net)  
Protéines – Claire Guillot – 01 42 12 28 37 – [cguillot@proteines.fr](mailto:cguillot@proteines.fr)

\* La directive 91/414/CEE du 15 Juillet 1991 régit l'évaluation et l'autorisation de mise sur le marché des substances agrochimiques utilisées par les agriculteurs dans l'Union Européenne. Cette directive est actuellement en cours de révision à Bruxelles.